

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 054-1-2007**

amendant le règlement 054-2002 concernant la formation et le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier l'article 4.1.1 relatif à la nomination du président de la commission.

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 054-1-2007**

amendant le règlement 054-2002 concernant la formation et le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier l'article 4.1.1 relatif à la nomination du président de la commission.

---

AVIS DE MOTION ET  
DISPENSE DE LECTURE

6 novembre 2007

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

4 décembre 2007

AVIS DE PROMULGATION:  
(Journal Hebdo Rive-Nord) & ENTRÉE EN VIGUEUR:

8 décembre 2007

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION

## RÈGLEMENT NUMÉRO 054-1-2007

amendant le règlement 054-2002 concernant la formation et le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier l'article 4.1.1 relatif à la nomination du président de la commission.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite modifier la réglementation actuelle afin de nommer par résolution du conseil le président de chacun de ces commissions et/ou comité;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance **régulière** du Conseil municipal du **6 novembre 2007**;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - MODIFICATION**

1.1 Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption modifie **l'article 4.1.1** du règlement numéro **054-2002** concernant la formation et le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme, tel qu'adopté et mis en vigueur, pour qu'il se lise comme suit :

« 4.1.1 Lors de la première séance tenue au cours du mois de **juin** de chaque année paire (chaque deux (2) ans), le conseil municipal nomme un Président.

Les commissaires ainsi choisis peuvent remplir au sein du comité les mêmes fonctions pendant plus d'un terme. »

**ARTICLE 2- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**PROPOSÉ PAR: Madame Micheline Martel-Richard**

**APPUYÉ PAR: Monsieur Michel Rocray**

**RÉSOLUTION D'ADOPTION NUMÉRO: 2007-12-0759**



**Pierre Gour  
Maire**



**Chantal Bédard  
Greffière de la Ville**